Table des matières

03-0 GENERALITES 2
03-0.1 Définition de la prestation 2
03-0.2 Documents techniques 2
03-0.3 Coordinations (Limites de prestations) 2
03-0.4 Annexes 3
03-0.4.1 Note Commune 3
03-0.4.2 Montant de l'offre 3
03-0.4.3 Fin de chantier 3
03-1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 4
03-1.1 Généralités 4
03-1.2 Cloisons 4
03-1.3 Dispositions générales 4
03-1.4 Hygiène et sécurité sur le chantier 4
03-2 DESCRIPTIONS ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES 5
03-2.1 Préambule 5
03-2.2 Matériaux et fournitures 5
03-2.3 Démolitions 5
03-2.3.2 Cloisons 5
03-2.3.2 Plafonds 5
03-2.4 Cloisons doublage 5
03-2.4.1 Sur ossature avec isolant d'ép. 120mm 5
03-2.4.2 Raccords de doublages existants 6
03-2.5 Cloisons de distribution 6
03-2.5.1 Cloisons DUO'TECH de section 98/48 - Indice d'affaiblissement acoustique Rw+c>ou= 47dB 6
03-2.5.2 De 120mm d'épaisseur 6
03-2.6 Cloisonnement de gaines techniques 6
03-2.6.1 Gaines techniques et coffres 6
03-2.7 Plafonds en plaques de plâtre à épiderme cartonné 7
03-2.7.1 Rampant 7
03-2.8 Isolation 7
03-2.8.1 En combles 7
03-2.9 Ouvrages divers 7
03-2.9.1 Majoration pour plaque de parement hydrofuge placomarine 7
03-2.9.2 Pose d'huisseries et bâtis 7
03-2.9.3 Réservations et calfeutrement divers 7
03-2.9.4 Accessoires de renfort d'ossature de cloisons et mise en oeuvre d'accessoires fournis par d'autres soins 8
03-2.10 Nettoyage de chantier 8

03-0 GENERALITES

03-0.1 Définition de la prestation

Le présent PROGRAMME a pour objet de définir la nature des fournitures et la consistance des travaux, nécessaires du **LOT PLATRERIE - ISOLATION à e**xécuter pour les travaux nécessaires pour "le Réaménagement de la zone administrative de la Maison d'Arrêt de GUERET", pour le compte de DISP de BORDEAUX , 188 rue de Pessac CS 21509 - 33 062 BORDEAUX CEDEX

03-0.2 Documents techniques

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des documents ci-après, sachant que cette liste n'est pas limitative :
- Normes françaises homologuées correspondant aux ouvrages visés au présent lot
- D.T.U. N° 25.232. Plafonds suspendus (plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendus).
- D.T.U. N° 25.31. Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse).
- D.T.U. N° 25.41. Ouvrages de plaques de parement en plâtre.
- D.T.U. N° 25.42. Complexes de doublage.
- D.T.U. N° 58.1. Plafonds suspendus, travaux de mise en œuvre, cahier des clauses techniques.
- NFP 68.203 1 et 2

03-0.3 Coordinations (Limites de prestations)

<u>- Coordination avec le Lot Charpente bois - Couverture</u>
- A la charge du présent lot
-Réception des supports
- A la charge du lot Charpente bois - Couverture
- Livraison des supports

<u>- Coordination avec le Lot revêtements de sols - Faience</u>
- A la charge du présent lot
- Livraison des supports
- A la charge du lot Revêtements de sols -Faience
- réception des supports

<u>- Coordination avec le Lot Peinture</u>
- A la charge du présent lot
- Livraison des supports
- A la charge du lot Peinture
- Réception des supports

<u>- Coordination avec le Lot Chauffage - ventilation -plomberie</u>
- Est du par le lot Chauffage -ventilation - plomberie
- Renforcements nécessaires, suivant le type de parois dans les cloisons pour la fixation des appareils par des entretoises en bois exotique imputrescibles fixés sur ossature métallique
- Les saignées dans les cloisons et leur rebouchage pour toutes les parties encastrées
- Rebouchage des traversées de cloison dans le même matériau
- Est du par le présent lot
- Isolation acoustique des locaux techniques

- Coordination avec le Lot Electricité
- Est du par le lot Electricité
Les saignées dans les cloisons et leur rebouchage pour toutes parties encastrées
La mise en place de gaines souples dans les cloisons pour les passages des canalisations électriques
Les scellements et le rebouchage des boites d'encastrement
- Est du par le présent lot
Les découpes ou les réservations

03-0.4 Annexes

03-0.4.1 Note Commune

Les entrepreneurs devront vérifier tous les ouvrages et quantités portés aux devis quantitatifs, chacun en ce qui le concerne, compléter éventuellement ce document pour obtenir une parfaite exécution des travaux qui seront traités à prix global et forfaitaire sans aucune majoration, y compris pour difficultés d'exécution.

03-0.4.2 Montant de l'offre

Pour chiffrer sa proposition, l'entreprise devra disposer du dossier comportant les éléments suivants :

- Un dossier de plans complet
- Un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) tous corps d'état
- Un DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- Un CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- Un RC (Règlement de consultation)
- Un AE (Acte d'Engagement)

03-0.4.3 Fin de chantier

A l'issue des travaux, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage (en 4 exemplaires), un dossier complet comprenant :

- Modifications apportées au dossier
- Fiches techniques des matériaux employées
- Fiches d'entretien des matériaux employés certifiés par le fabricant

03-1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

03-1.1 Généralités

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec les entreprises des autres corps d'état afin de déterminer d'un commun accord, avant tout commencement d'exécution, tous détails nécessaires à une parfaite coordination et réalisation des ouvrages et notamment avec les entreprises titulaires des lots menuiseries extérieures et intérieures, plomberie, chauffage, électricité VMC, pour la pose des taquets de fixation des appareils.
L'Entrepreneur a sa charge, la pose des huisseries, bâtis, et trappes de visites situées dans les cloisons prévues au présent lot. Ces ouvrages sont prévus fournis et approvisionnés dans les locaux concernés par le titulaire du lot Menuiserie intérieure.
L'entrepreneur du présent lot doit l'implantation des cloisons de distribution ainsi que l'indication du passage des portes.
Les pièces d'ossatures intermédiaires nécessaires devront être protégées par galvanisation.
Les luminaires sont prévus encastrés, les découpes sont dues au titre du présent lot.
L'entrepreneur doit également les découpes nécessaires à la pose des bouches d'extraction.
Avant tout démarrage des travaux, l'entrepreneur devra soumettre, à l'approbation de l'Architecte ses dessins et plans de calepinage.
La planimétrie des plafonds mis en œuvre devra être conforme au D.T.U. ou avis technique des matériaux mis en œuvre.

03-1.2 Cloisons

Elles doivent bénéficier d'un avis technique du CSTB applicable à l'ensemble des pièces (pièces humides et pièces sèches).
Elles sont mises en œuvre suivant les dispositions prévues sur les plans.

03-1.3 Dispositions générales

Tous les angles et bords libres des cloisons seront protégés par bandes armées, mises en œuvre suivant prescription du fabricant.
Les éléments seront protégés contre les intempéries et les chocs tant au transport qu'au stockage avant pose.
Toutes les dispositions sont prises pour éviter les fissurations entre les éléments eux-mêmes et aux raccordements avec le gros œuvre.
L'entrepreneur doit la fourniture et pose de tous les renforts nécessaires, dans les cloisons sèches, pour la pose des appareils sanitaires, de chauffage et autres appareillages, ainsi que pour la mise en œuvre de portes à âme pleine suivant C.C.T.P du lot Menuiserie intérieure.

03-1.4 Hygiène et sécurité sur le chantier

L'entrepreneur du présent lot devra se conformer, en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du chantier, aux obligations imposées par la Réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :
- Loi N° 93 - 1418 du 31 Décembre 1993
- Décret n° 2003-68 du 24 Janvier 2003.
- Décret n° 94 - 1159 du 26 Décembre 1994.

Il tiendra compte des prescriptions formulées dans le plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS), rédigé par le Coordonnateur SPS, et fournira en temps utile son Plan particulier de sécurité et de protection de la santé.
Tous les frais inhérents au respect de ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise adjudicataire, et sont à inclure dans le montant global et forfaitaire de la proposition de prix.

03-2 DESCRIPTIONS ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES

03-2.1 Préambule

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art. L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état de façon à avoir une parfaite connaissance des éléments constitutifs de la construction et informer le Maître d'Œuvre d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

03-2.2 Matériaux et fournitures

Le C.C.T.P de chaque corps d'état précise la nature, la qualité et la provenance des matériaux et fournitures à mettre en œuvre (marque, fabricant, classement, etc.), afin d'indiquer le niveau qualitatif minimum exigé.
Sauf indication contraire, chaque entrepreneur a la possibilité de proposer des matériaux et fournitures techniquement équivalent à condition qu'il indique précisément, dans son offre, la marque, la provenance et les caractéristiques, lesquelles devront être au moins équivalentes à celles prescrites en base (classement, choix de coloris, avis techniques, etc…)
Seul le Maître d'œuvre est habilité à juger du bien-fondé de « l'équivalence » proposée par l'entreprise, sans avoir à justifier leur décision.
En outre, pour chaque produit ou matériau proposé comme équivalent, l'entrepreneur devra joindre l'échantillon correspondant ainsi que tous les procès-verbaux, documents techniques et avis techniques du CSTB, si nécessaire.

03-2.3 Démolitions

03-2.3.2 Cloisons

L'entreprise devra la découpe ou démolition de cloisons intérieures à réaliser avec soins, compris protections, évacuations générales, nettoyage et toutes sujétions de réalisation.

Nota: Le Maitre d'Ouvrage aura débarrassé l'ensemble des locaux concernés par les travaux avant intervention.
Localisation :
Démolitions du cloisonnement des magasins existants dans la zone 01 niveau combles

03-2.3.2 Plafonds

L'entreprise devra la dépose de plafonds intérieurs, de différentes nature (plaques de plâtre), à réaliser avec soins, compris protections, évacuations générales, nettoyage et toutes sujétions de réalisation.
Localisation :
Dépose du plafond existant dans la salle détente, chambre de repos surveillant et vestiaires détenus niveau combles zone 02

03-2.4 Cloisons doublage

03-2.4.1 Sur ossature avec isolant d'ép. 120mm

Système Optima des Ets Isover Saint Gobain ou techniquement équivalent, comprenant :
- une ossature métallique composée de lisses Clip'Optima en partie basse et haute
- fourrures Optima 240 verticales implantées à 0,60 m d'entraxe compris éclisses de raccordement et appuis intermédiaires Optima 2 clipsés sur fourrure Optima 240 horizontale fixée sur le mur support à 1,35 m maximum du sol
- Isolation par une laine minérale de 120mm d'épaisseur, avec R= 3.7m².k/W et lambda de 0.032W/mK
- Parement une face, constitué d'une épaisseur de plaque Placodur BA 13 vissée sur les montants d'ossature
- Mise en œuvre et traitement des joints suivant DTU et prescription du fabricant.

Les joints seront traités conformément aux prescriptions du fabricant et, dans tous les cas, comprendront au minimum, enduit de collage, bande et enduit de finition.
Tous les angles seront renforcés par profil cornière et bande armée collée et enduite. Les angles entre doublages et cloisons de distribution et entre doublages et refends seront traités de la même façon.
Nota:
Prévoir le traitement de l'ensemble des ébrasements de baies incorporées à ce doublage

Prévoir des plaques hydrofuges dans les locaux humides
Localisation :
Isolation des murs des locaux requalifiés en combles

03-2.4.2 Raccords de doublages existants

L'entreprise devra prévoir tous les raccords avec les doublages existants suite aux modifications de cloisonnement des locaux, en plaques de plâtre BA13 HD, y compris traitement des joints et toutes sujétions nécessaires pour une parfaite et complète réalisation

03-2.5 Cloisons de distribution

03-2.5.1 Cloisons DUO'TECH de section 98/48 - Indice d'affaiblissement acoustique Rw+c>ou= 47dB

Fourniture et pose de cloison Placostil des Ets Placoplâtre ou techniquement équivalent type 98/48, constituée d'une ossature métallique comprenant rails R48 et montants ML 48/50 en acier galvanisé d'ép. 6/10e.
- Montants simples ML 48/50 d'entraxe 0,60 à R+1 et R+2 (hauteur sous dalle + 3,20 m).
- Montants doublés dos à dos M 48 d'entraxe 0,40 à Rdc (hauteur sous dalle + 4,00 m).
- Chaque parement sera constitué de 2 plaques Placoplâtre standard BA 13 vissées, sur l'ossature avec un espacement entre vis de 30 cm maximum, compris joint d'étanchéité au mastic acrylique à la jonction entre le chant inférieur des plaques et la dalle béton.
- - L'entrepreneur prévoira des sujétions de renfort au droit des huisseries des portes prévues à âme pleine, suivant préconisations du fabricant. (Cf. CCTP lot Menuiserie).
- Mise en œuvre et traitement des joints suivant DTU et prescriptions du fabricant
- Indice d'affaiblissement RW+C ≥ 47 dB
- Degré Coupe-Feu 1 heure
Localisation :
Cloisonnement des locaux réaménagés à l'exception de ceux décrits ci-dessous

03-2.5.2 De 120mm d'épaisseur

Cloison des Ets PLACOPLATRE et ISOVER ou techniquement équivalent composée de:
Un polyane de 150 microns en pied remontée de 10cm de part et d'autre double ossature alternée et indépendante de 48mm
Chaque parement étant composé de 2 plaques de plâtre 18mm (classement M1- parement HD) vissées sur l'ossature ci-dessus
Un isolant P.A.R de 60mm
Un traitement des joints.
L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.
Tenue au feu : CF 1heure
Aff. Acoustique : > ou =57 dB(A)
NOTA :
Renforts pour fixations d'éléments lourds.
Localisation :
Cloisonnement de l'armurerie et du sas

03-2.6 Cloisonnement de gaines techniques

03-2.6.1 Gaines techniques et coffres

Fourniture et pose de cloisons type PLACOSTYL suivant la localisation, de marque Placoplâtre ou similaire, comprenant :

Ossature type Stil de largeur appropriée suivant l'épaisseur (48mm), la hauteur et l'isolation requise. Les montants seront doublés.

Plaque de plâtre de 13 mm épaisseur à très haute dureté type PLACODUR BA13, de part et d'autre de l'ossature.

Un remplissage intérieur selon l'isolement acoustique demandé en laine minérale assurant un affaiblissement acoustique de 45 dB, pour les gaines techniques avec 2 faces maximum visibles. D'épaisseur 45mm.

Un remplissage intérieur, selon l'isolement acoustique demandé, en laine minérale assurant un affaiblissement acoustique de 51 dB, pour les gaines techniques avec 4 faces maximum visibles.

Bandes à joints Kraft entre plaques et en cueillies et passes d'enduit prêt à l'emploi.
Dans les pièces humides, les plaques de plâtre seront de qualité hydrofuge, l'isolement contre les remontées d'humidité sera assuré par profilé U en PVC collé au sol à l'aide d'un mastic étanche, les ailes verticales étant arasées à + 0,02 m minimum du fini des locaux. La mise en œuvre sera conforme aux avis techniques et aux recommandations de placoplâtre.
Localisation :
Coffre horizontal et vertical dans local WC au RDC
Coffre horizontal dans local Greffe au R+1
Coffre vertical et horizontal dans le local Généraliste au R+1
Coffre vertical dans local RGN au R+1
Habillage des bâti support des cuvettes de WV suspendues

03-2.7 Plafonds en plaques de plâtre à épiderme cartonné

03-2.7.1 Rampant

- Système Placostil des Ets Placoplâtre constitué d'une ossature métallique en fourrure F 530 d'entraxe 0,60 ml, et de plaques BA 13 standard
- Système de suspente comprenant tiges filetées, cavaliers F530 et suspentes SA fixées en sous face de dalle béton.
- La pose des plaques se fera perpendiculairement à l'ossature avec un espacement entre vis de 30 cm maxi.
- Mise en œuvre et traitement des joints suivant DTU et prescription du fabricant.
- Exécution suivant plan de calepinage de l'Architecte, Hauteur des plénums suivant plans et coupes

Hauteur des plénums suivant plans et coupes
Localisation :
Plafonds des locaux des combles réaménagés et des locaux dont le plafond a été déposé précédemment

03-2.8 Isolation

03-2.8.1 En combles

Fourniture et pose d'une isolation par laine de verre déroulée avec pare vapeur compris toutes sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur.
Epaisseur totale :300mm - 2 couches croisées -R: 7.5m²°C/W
Localisation :
Dans plénum du plafond ci-dessus

03-2.9 Ouvrages divers

03-2.9.1 Majoration pour plaque de parement hydrofuge placomarine

L'entrepreneur chiffrera l'incidence en plus-value résultante correspondant :
- au remplacement des plaques BA13 Standard des cloisons de doublage et de distribution par des plaques de parement hydrofugées type Placomarine BA 13
- au remplacement des plaques Duo'Tech Standard des cloisons de distribution par des plaques de parement Duo'Tech hydrofugées type Placomarine
- au remplacement des plaques Placodur BA13 des cloisons de doublage par des plaques de parement hydrofugées type Placomarine BA 13

03-2.9.2 Pose d'huisseries et bâtis

Pose des huisseries et bâtis de portes et trappes de visites à intégrer aux cloisons du présent lot, prévues fournis et approvisionnés par le titulaire du lot menuiseries intérieures, dans chaque local considéré

03-2.9.3 Réservations et calfeutrement divers

A prévoir de façon systématique au droit des appareillages encastrés par d'autres soins, luminaires, bouches, canalisations, gaines grilles, diffuseurs, boîtiers divers etc. compris traçage et découpage suivant indications, plans ou gabarit fournis par les lots concernés, et calfeutrement suivant nécessités.

Les calfeutrements seront de même degré coupe-feu que les ouvrages auxquels ils se rapportent, avec exécution très soignée pour livraison au titulaire du lot peinture de supports prêts à être revêtus

03-2.9.4 Accessoires de renfort d'ossature de cloisons et mise en œuvre d'accessoires fournis par d'autres soins

Sont dus au titre du présent lot :
- le renforcement des ossatures de cloisons par adjonction de montants et traverses au droit des placards et appareils sanitaires suspendus, au droit des mains courantes des circulations et dans l'emprise des habillages par panneaux menuisés.
- la pose uniquement des accessoires de mise en œuvre des appareils sanitaires suspendus, fournis par le plombier.
- la pose uniquement des manchons de traversées, cadres et contre cadres fournis par les entreprises concernées.
- la fourniture et pose des taquets nécessaires à la mise en œuvre par d'autres soins d'appareillage électriques Cts forts et faibles suivant C.C.T.P. des lots concernés.

03-2.10 Nettoyage de chantier

Chaque entrepreneur doit au titre de son marché, le nettoyage et remise en état des abords de façon hebdomadaire, l'enlèvement et l'évacuation de ses gravois quotidiens, emballages divers (sacs vides, palettes, etc..) et détritus au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ainsi que le nettoyage éventuel des ouvrages des autres corps d'état salis ou souillés durant l'exécution de ses prestations